

ALLOCATION D'UN BONUS DE RÉPARATION

				Coo	rdonn	ées du	ı den	nano	leui	r								
Nom et prénor	m																	
Matricule																		
Numéro, rue												<u> </u>		1		I		
Code postal	L.			Lo	calité													
Téléphone																		
E-Mail																		
	1			C	oordo	nnées	banc	caire	es									
Nom de la bar	nque																	
Titulaire du co	ompte																	
N° compte IB	AN L	U																
⊥e demandeur (té bancaire	(RII	iée 3) de rép a	la per	sonne l ns n'on	pénéfic at pas	ciant d é té pr	e l'al	lloca	tion charg	ge p				éga			
Le demandeur de conventionnelle demandeur de demandeur de demandeur de demandeur de	té bancaire certifie que c, respectiv certifie é ue la subve	(RII e les eme gale	iée 3) de répa ent vi men	la per aration ia un o at que st suje	sonne l ns n'on contrat les re	pénéfic et pas d'ass enseig	iant d été pr uranc	e l'al ises ce sp	en c écif	tion charg ique	ge p is s	ar g ont	aran exa	tie l	éga et	ale o	ou il a	
nature de la ré 2. relevé d'identi Le demandeur de conventionnelle Le demandeur connaissance quasses déclarat Bertrange, le	té bancaire certifie que c, respectiv certifie é ue la subve	(RII e les eme gale gale entie	iée 3) de répa ent vi men	la per aration ia un o at que st suje	sonne l ns n'on contrat les re	pénéfic et pas d'ass enseig	iant d été pr uranc	e l'al ises ce sp	en c écif	tion charg ique dessu elle	ge p is s	ar g ont	aran exac été ol	tie l	éga et	ale o	ou il a	
2. relevé d'identi Le demandeur de conventionnelle Le demandeur connaissance que connaissan	té bancaire certifie que e, respectiv certifie é ue la subve tions ou de Date ésent formula	(RIII	iée 3) de réparent virus	la per aration ia un o t que st suje nemen	sonne les rotte à rents ine	oénéfic et pas et d'ass enseig estitut xacts.	eiant d été pr uranc eneme ion au	e l'al	en ci-ci-ci-ci-ci-ci-nelles	chargique ique dessu elle	ge p . us s aur	ont ont	exac été ol	cts bter	éga et nue	qu'i	ou il a bas	e d
2. relevé d'identi Le demandeur de conventionnelle Le demandeur connaissance qua ses déclarat Bertrange, le	té bancaire certifie que e, respectiv certifie é ue la subve tions ou de Date ésent formula	(RIII	iée 3) de réparent virus	la per aration ia un o t que st suje nemen	sonne les rotte à rents ine	oénéfic et pas et d'ass enseig estitut xacts.	eiant d été pr uranc eneme ion au	e l'al	en ci-ci-ci-ci-ci-ci-nelles	chargique ique dessu elle	ge p . us s aur	ont ont	exac été ol	cts bter	éga et nue	qu'i	ou il a bas	e d
2. relevé d'identi Le demandeur de conventionnelle Le demandeur connaissance que connaissan	té bancaire certifie que e, respectiv certifie é ue la subve tions ou de Date ésent formula	(RIII	iée 3) de réparent virus men on es seig	la per aration ia un o t que st suje nemen ces d'acce sur la P	sonne les rotte à rents ine	oénéfic et pas et d'ass enseig estitut xacts.	eiant d été pr uranc eneme ion au	e l'al	nelles	chargique ique dessu elle	ge p . us s aur	ont ait o	exac été ol	cts bten	éga et nue	qu'i	ou il a bas	e d

Signature:

Bertrange, le

Règlement du 05 juillet 2024 portant sur l'allocation d'un bonus de réparation

Article 1

Il est accordé, sous les conditions et modalités ci-après, une subvention pour la réparation de biens, effectué par un professionnel inscrit au registre de commerce de Luxembourg.

Article 2

Sont susceptibles d'être subventionnés, les biens repris ci-après, s'ils ont été réparés avec succès auprès d'une entreprise inscrite au registre de commerce du Luxembourg. Sont exclus les réparations qui sont prises en charge par garantie légale ou conventionnelle, respectivement via un contrat d'assurance spécifique.

Peuvent bénéficier d'une subvention pour la réparation les biens suivants, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune :

- appareils ménagers (appareils munies d'une classe énergétique de référence minimale requise, conformément à l'annexe, faisant partie intégrante du présent règlement);
- appareils électriques et électroniques (tout appareil produit après l'année 2006);

Les appareils doivent répondre aux critères en annexe.

Sont exclus les appareils destinés à un usage professionnel ou commercial.

Article 3

Peut bénéficier des subventions décrites à l'article 1^{er} et faisant l'objet du présent règlement toute personne inscrite au registre de la population à Bertrange en tant qu'habitant et qui réside sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la réparation du bien.

Article 4

Le montant de la subvention est fixé comme suit:

- remboursement jusqu'à 50% du montant TTC de la facture de réparation par bien avec un plafond cumulable de 200,00 € par an par ménage;
- remboursement d'un seul devis jusqu'à 30,00 € (en cas de réparation, ce montant est déduit des 200,00 €).

Article 5

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants pour toute demande de subvention

- facture acquittée et datée d'une entreprise agréée avec mention de la référence exacte de la nature de la réparation effectuée ;
- relevé d'identité bancaire de la personne bénéficiant de la subvention ;

Toute demande est à introduire au plus tard six mois après la réparation. La date figurant sur la facture constitue le point de départ dudit délai.

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

Article 6

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration et peut entraîner des poursuites

Article 7

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur d'autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications qu'ils jugent nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.